



PREVENTION IINCENDIE



En raison des fortes chaleurs, de la sécheresse et du vent, le risque de feu est actuellement **très élevé**, la Préfecture de la Haute-Garonne met en place des **restrictions à partir du 25 juin**

Interdits :

- Le **camping sauvage** et toute utilisation de feu dans les massifs forestiers
- L'usage d'outils ou matériels pouvant provoquer des étincelles (**disqueuse, broyeur, tronçonneuse...**) **entre 12h et 20h**
- Les **travaux agricoles, forestiers ou d'entretien** susceptibles de déclencher un incendie **entre 12h et 20h**

Chacun doit faire preuve de la plus grande vigilance : **quelques secondes suffisent pour déclencher un incendie.**

En cas de départ de feu : Appelez immédiatement **le 18 ou le 112**

Donnez une **localisation précise** pour faciliter l'intervention des secours

Merci à tous pour votre responsabilité et votre mobilisation.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

À Toulouse, le 24 juin 2026

Le risque incendie est très sévère en Haute-Garonne, des mesures de restriction sont mises en place à compter du 25 juin

En raison de la hausse des températures et de conditions de sécheresse persistantes et de vent fort, le risque de départ de feu est qualifié de très élevé par Météo France (vigilance rouge) dans le département de la Haute-Garonne.

Dans ce contexte, Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, appelle l'ensemble de la population à faire preuve de la plus grande vigilance. En période de fortes chaleurs, quelques secondes suffisent pour qu'un incident mineur se transforme en incendie aux conséquences graves.

Le niveau d'exposition très élevé du département au risque de feu de forêt conduit à l'adoption des **mesures de restriction suivantes, lesquelles resteront en vigueur** durant toute la durée de vigilance très élevée (rouge) :

- Le **camping sauvage** et tout **apport de feu** dans les massifs forestiers (ou assimilé) est **interdit** ;
- L'**utilisation de tout appareil ou matériel susceptible de provoquer un départ de feu**, soit **directement** (échauffement, production d'étincelles : disqueuse...), soit **indirectement** (broyeur, chaîne de tronçonneuse...), est **interdite dans les espaces naturels entre 12 h et 20 h** ;
- Les **travaux agricoles et travaux forestiers, d'entretien des voiries et toute autre activité susceptible de générer un départ de feu** sont interdits entre 12 h et 20 h.

En cas de départ de feu

Tout départ d'incendie doit être signalé immédiatement aux services de secours en composant le 18 ou le 112.

Il est essentiel de fournir une localisation précise, notamment via des coordonnées GPS, et de faciliter l'accès des secours.

L'ensemble de ces préconisations sont susceptibles d'être adaptées à l'évolution du risque. La situation fait l'objet d'un suivi quotidien par les services de l'État, en lien avec les professionnels concernés, pour les accompagner dans la nécessaire adaptation de leur activité.

[Visualiser l'arrêté préfectoral intégral en ligne](#)